CONDITIONS GÉNÉRALES
ACHAT-RACHAT CITROËN

EUROCAR TT

Définition de la formule : Le « TT », aussi appelé « Achat-Rachat » en Amérique du Nord, signifie Transit Temporaire. Il s'agit d'une réglementation Française fondée sur le régime de l'admission temporaire. Elle permet à des personnes résidant hors de l'Union Européenne ou dans un Département ou Territoire d'Outre-mer, d'acquérir lors d'un séjour en France métropolitaine*, un véhicule neuf en exonération de droits et taxes (TVA), et de l'utiliser sur le territoire de l'Union Européenne pendant une durée généralement limitée à 6 mois*. Vous bénéficiez ainsi d'une immatriculation française spécifique permettant une libre circulation en Europe. *Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

❶ CETTE FORMULE INCLUT :

- Un véhicule Citroën neuf sur la gamme Car-2-Europe hors taxes
- L'assurance multirisque* sans franchise du constructeur
- L'assistance Car-2-Europe, 7 jours sur 7 / 24 heures sur 24
- Le kilométrage illimité
- La livraison et la restitution du véhicule dans 20 centres répartis sur 7 pays d'Europe.
- Une vaste couverture territoriale en Europe (vous référer à la page 7)
- Au terme du contrat, Car-2-Europe offre la possibilité au client d'acheter définitivement son véhicule à des conditions commerciales avantageuses.

***La garantie multirisque sans franchise comprend** : La responsabilité civile du conducteur (y compris vis-à-vis des passagers transportés à titre gratuit), l'incendie du véhicule, le vol du véhicule (sous réserve de déclaration à la police), les bris de glace, les crevaisons, les dommages ou accidents sur le véhicule, y compris par acte de vandalisme (sous réserve de déclaration à la police), la protection juridique, la garantie du conducteur, le remorquage du véhicule, une assistance 24h/24 et 7j/7 en cas de panne ou d'accident, de vol, de tentative de vol ou de vandalisme et une mise en place d'une solution d'urgence vous permettant de continuer votre voyage.

❷ CETTE FORMULE EXCLUT :

- Le carburant*
- L'assurance vol des bagages et des effets personnels dans la voiture
- Le coût des révisions (au 20 000 kms)
- Les contraventions et péages routiers
- Les frais de perte de clés et carte grise
- Les accessoires
- Les dépenses engagées par le titulaire du contrat sans l'accord préalable de l'Assistance Car-2-Europe

Référez-vous au « Carnet de Voyage » pour les autres exclusions.

***Carburant** : Tous les véhicules sont livrés avec 10 à 15 litres de carburant. Vous n'avez aucune obligation de faire le plein avant la restitution. Une option « Plein de Carburant » peut être ajoutée sur demande au moment de la réservation.
Les modèles Essence fonctionnent au sans plomb : SP95 (sans plomb 95) /SP95-E10 (sans plomb) / SP98 (sans plomb 98). Les modèles Diesel fonctionnent au : Gasoil / Diesel /Diesel Premier.

ATTENTION : Ne jamais laisser le certificat d'immatriculation, la carte verte d'assurance et les clés à l'intérieur de la voiture.
Plusieurs véhicules sont équipés d'une clé électronique avec l'option « Accès et Démarrage Mains Libres ». Si une clé électronique est laissée à l'intérieur du véhicule, le verrouillage centralisé ne s'effectuera pas et le véhicule restera déverrouillé.

CITROËN
CAR-2-EUROPE

Représentant Nord-Américain Citroën Car-2-Europe
Permis OPC 800448, Montréal (QC), Canada
TEL. 514-274-4449 | TOLL FREE 1-888-285-8384

❸ DÉPÔT, PAIEMENT & DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Dépôt:
Un dépôt de 400.00$ CAD* est demandé lors de la réservation.
Ce paiement atteste que vous acceptez l'offre et constitue un dépôt du montant total de la réservation, cette somme sera ensuite déduite de votre facture finale.
*Pour les résidents américains, un dépôt de 300$ USD est demandé lors de la réservation.

Paiement final :
Le paiement final sera prélevé automatiquement 45 jours avant la date de prise du véhicule.

Réservation dernière minute :
Pour une réservation effectuée à moins de 30 jours avant la date de prise, Citroën ne peut garantir la disponibilité d'un véhicule. Afin de respecter les délais d'immatriculation et de livraison de la voiture, le client s'engage à fournir tous les documents dûment complétés et signés dans les 48 heures suivant la réservation.

Documents obligatoires :
Après confirmation de la réservation, le titulaire du contrat devra fournir dans les 30 jours suivants sa réservation (sauf exception réservation dernière minute – 24 à 48h suivant la réservation) les documents suivants au représentant Citroën. **En cas de retard de réception des documents, la date de livraison pourrait être différée et des frais pourraient s'appliquer** :

- Le « Bon de Commande » dûment rempli et signé
- Une copie de son permis de conduire valide au moment du voyage
- Une copie de son passeport

Autres documents pouvant être demandés au titulaire du contrat :

- Pour les étudiants : Certificat de stage ou de scolarité indiquant les dates précises de début et de fin du séjour.
- Pour les chargés de mission : Une lettre de l'employeur certifiant que l'employé sera rémunéré dans son pays d'origine.
- Pour les expatriés européens: **(1)** Une Attestation sur l'honneur (pour les inactifs) ou une Attestation de congés de l'employeur (pour les actifs de retour après congés), **(2)** une carte consulaire ou de résidence ou facture.
- Si c'est le conjoint (e) ou époux (se) qui retire le véhicule, une procuration officielle sera demandée avec la copie du passeport de ce dernier.

ATTENTION : Afin d'immatriculer le véhicule, une copie du permis de conduire du titulaire du contrat est nécessaire. Cependant, il est de la responsabilité du client de s'informer sur le type de permis de conduire exigé dans le ou les pays visités par celui-ci. Prendre note que la plupart des pays exigent un permis de conduire international (PCI). Celui-ci peut également être exigé en cas de recours à un véhicule de location suite à un incident avec votre véhicule. Car-2-Europe ne pourra être tenu responsable le cas échéant.

❹ ANNULATION & MODIFICATION

Frais d'annulation :
31 jours et plus avant la date de livraison : **200$ CAD (200$ USD)**
Moins de 31 jours avant la date de livraison : **2000$ CAD (1500$ USD)**

Nouveauté :
Option Annulation Dernière Minute : **100 $ CAD ($100 USD)**
Permet d'obtenir l'annulation gratuite jusqu'à 3 jours ouvrables de la date de livraison. Option à ajouter au moment de la réservation (en ligne ou par téléphone). Le client a jusqu'à 31 jours de la date de livraison de son véhicule pour ajouter cette option à sa réservation.

Eurocar TT et Citroën Car-2-Europe ne peuvent être tenus responsables de demande d'annulation résultant de cas de force majeure. Il est de la responsabilité du client de souscrire une assurance annulation lors de la planification de son voyage.

- Toutes modifications demandées sur la catégorie de voiture, la date de livraison et le lieu de livraison sont sujettes à disponibilité et nécessitent l'accord préalable de CAR-2-EUROPE. Pour une modification demandée à 31 jours et moins de la livraison, des frais additionnels de 400 € peuvent s'appliquer.
- Aucune modification possible à moins de 21 jours de la livraison.
- Tout ajustement de tarif au dossier sera recalculé en fonction du tarif initial au moment de la réservation.
- Il est impossible d'ajouter ou de changer un nom sur le certificat d'immatriculation du véhicule, de même que sur la carte internationale d'assurance automobile après son édition.

En cas de demande de changement de lieu de restitution du véhicule pendant le contrat, le coût du centre de restitution sera en faveur de CAR-2-EUROPE (facturé si plus cher, et non remboursé si moins cher).

❺ LIVRAISON ET RESTITUTION DU VÉHICULE

Livraison du véhicule:
Pour récupérer votre véhicule vous devrez suivre les instructions qui vous ont été communiquées par votre agent et téléphoner au centre de livraison à votre arrivée. Vous devrez présenter votre passeport ainsi que la page 1 de votre bon de commande (BDC). Si vous n'arrivez pas sur un vol le jour de la livraison, vous devrez prendre rendez-vous auprès du centre de livraison 4 jours ouvrables avant la date de prise. **Vous serez attendu au maximum 1 heure après l'arrivée réelle du vol prévu et 30 minutes au-delà de l'heure convenue pour un rendez-vous. En cas de changement de train/vol ou d'heure de rendez-vous, vous devrez impérativement prévenir le représentant à destination afin que vous soyez attendu. Vous devez impérativement aviser le comptoir de livraison si vous ne pouvez pas récupérer le véhicule le jour de livraison prévue vau contrat. Les frais encourus sont à la charge du client.**

Lors de sa livraison, le client se verra recevoir :

- Les 2 clés du véhicule
- Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule ou Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)* ou une copie de la carte grise certifiée conforme à l'originale
- La pochette Car-2-Europe incluant le « Carnet de Voyage » et un constat d'accident

Prendre note que la France a officialisé la dématérialisation des cartes vertes d'assurance. Dorénavant, les forces de l'ordre peuvent vérifier l'assurance de chaque véhicule grâce à un fichier FVA (fichier des véhicules assurés) directement lors d'un contrôle. Cela signifie que le certificat d'assurance n'est plus apposé sur le pare-brise de nos véhicules TT. Ce dispositif est valable pour tous les pays de l'Union Européenne.

Restitution du véhicule :
Vous devrez impérativement prendre rendez-vous 4 jours ouvrables avant la fin de votre contrat et ce **DIRECTEMENT** avec le centre de restitution prévu. Pour connaitre les coordonnées et les heures d'ouverture, référez-vous au document relatif au centre de livraison/restitution remis par votre agent lors de la réservation.
Vous serez attendu, au maximum, 30 minutes au-delà de l'heure que vous aurez établie avec le représentant Car-2-Europe.

Le véhicule devra être restitué avec les éléments mentionnés sur le bordereau de livraison. **Si un ou certains éléments manquent lors de la restitution, ils vous seront facturés selon le tarif en vigueur.** Vous êtes tenus de rendre le véhicule en l'état conforme à celui dans lequel il vous a été livré et dans un état de propreté correct.

Éléments à remettre lors de la restitution :

- Les deux clés du véhicule
- Le constat d'accident si nécessaire

L'agent d'accueil vous fera signer un certificat de cession sur lequel vous indiquerez le kilométrage du véhicule. Vous devrez en garder un exemplaire. Ce document apporte la preuve officielle que vous avez restitué le véhicule.

❻ DURÉE DU CONTRAT

Durée maximum des contrats selon le lieu de livraison :
France et reste de l'Europe : 175 jours (et jusqu'à 355 jours sous certaines conditions – vous référez au point 8)
Livraison au Portugal : 90 jours

Important : Particularité Portugal
Guia de Circulaçao : Les véhicules immatriculés à l'étranger et circulant au Portugal (incluant les véhicules en Transit Temporaire) ont l'obligation d'avoir un document douanier nommé « Guia de Circulaçao ».
Livraison au Portugal : Lors d'une livraison au Portugal, le représentant Citroën à destination se chargera de compléter la demande du « Guia de Circulaçao » en votre nom.
Circulation au Portugal et restitution d'un véhicule TT au Portugal : Pour un séjour de plus de 10 jours, *il est de la responsabilité du client* de se mettre en relation avec le représentant Car-2-Europe au Portugal afin d'obtenir la procédure à suivre pour l'obtention du « Guia de Circulaçao ». Coordonnées du représentant à destination : geral@portoparis.pt

❼ RETOUR ANTICIPÉ, PROLONGATION ET ENTRETIEN

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LE « CARNET DE VOYAGE » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CITROËN

Retour anticipé (remboursement des jours non utilisés) :
Le calcul se fait selon les paramètres suivants quand le véhicule est restitué :
• Durée de détention minimale de 30 jours, pas de remboursement en dessous.
• Pas de remboursement des jours non utilisés si restitution à moins 7 jours de la fin du contrat.
• Suppression des promotions du contrat initial si plus applicables.
• Remboursement correspondant à l'écart de prix entre le contrat initial et le contrat modifié avec déduction de 20 % pour frais administratifs. **Important : Le montant du remboursement peut varier en fonction des conditions de validité des promotions appliquées au moment de la réservation initiale. Exemple : Une promotion long séjour ne pourra être calculée sur le contrat final si celui-ci est inférieur à 60 jours.**

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au représentant qui vous a vendu le contrat dans un délai de 6 mois accompagnée du reçu fourni par le centre de restitution. Pour l'étudiant, le retour anticipé doit avoir lieu 30 jours avant la date de fin du contrat pour donner lieu à un remboursement partiel.

Pour modifier votre lieu de restitution ou pour prolonger votre contrat :
Vous référez au « CARNET DE VOYAGE ».
Les tarifs à la journée sont différents de ceux proposés lors de la signature de votre contrat Car-2-Europe. Les jours supplémentaires doivent être réglés en Euros, par carte bancaire directement lors de votre appel. En cas de prolongation du contrat, il ne peut y avoir de remboursement au titre de restitution anticipée. En cas de demande de changement de lieu de restitution du véhicule pendant le contrat, le coût du centre de restitution sera en faveur de Car-2-Europe (facturé si plus cher, et non remboursé si moins cher).
Toute utilisation, d'un véhicule placé sous le régime TT, est interdite lorsque l'immatriculation est périmée ou que le délai accordé par la douane est échu.

Entretien :
Tous nos véhicules sont livrés neufs. La première révision doit avoir lieu à 20 000 kms. Cette visite est payante et à la charge du titulaire du contrat. Elle devra obligatoirement être effectuée par un représentant du réseau Citroën ou DS Automobile. Il est également recommandé de contrôler le niveau d'huile, le niveau d'eau et la pression des pneumatiques du véhicule à tous les 1 000 kilomètres. Tous les éléments et pièces d'usure à remplacer selon les préconisations, sont à la charge du client et de ce fait, payés par celui-ci. Ces révisions sont la conséquence normale de l'utilisation courante du véhicule par le client. Pour connaitre le garage Citroën ou DS le plus proche de votre adresse, contacter l'Assistance Car-2-Europe. **Les véhicules doivent être rendus dans un état de propreté correct intérieur comme extérieur, un frais de 80 € sera facturé au client si ce n'était pas le cas.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

ACHAT-RACHAT CITROËN

EUROCAR TT

❽ ADMISSIBILITÉ

Afin de bénéficier du régime de location de voiture en transit temporaire Car-2-Europe vous devrez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. Le permis de conduire international est obligatoire dans certains pays Européens, il doit toujours être accompagné du permis de conduire national.
- Résider hors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM.
- Ne pas exercer d'activité lucrative rémunérée par une entreprise basée dans l'Union Européenne.
- Séjourner moins de 180 jours consécutifs dans les pays de l'Union Européenne dans l'année.
- Être âgé d'au moins 18 ans. Aucun âge maximum.
- **Spécificités douanières en Suisse**:
  1. Les étudiants ou stagiaires étrangers résidant temporairement en Suisse pour leurs études ont pour obligation de se faire déclarer à la douane en complétant un document « 15-30 » disponible à la douane. Coût approximatif : 25 CHF.
  2. Les résidents suisses ne peuvent pas circuler en Suisse avec leur véhicule TT.

Toute personne satisfaisant aux conditions du transit temporaire peut alors bénéficier d'un véhicule Car-2-Europe pour une durée maximum de **175 jours***. Les bénéficiaires de la location TT sont :

- Les TOURISTES
- Les EXPATRIES
- Les RESIDENTS d'un état membre de l'Union Européenne en attente d'une réaffectation à l'étranger hors Union Européenne.
- Les ETUDIANTS et STAGIAIRES résidant en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM effectuant leurs études, un stage ou une mission en France.
- Les personnes résidant en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM venant accomplir leur service national en France.

***Cette durée peut être étendue à 12 mois dès l'autorisation initiale pour les étudiants, les enseignants, les personnes venant effectuer leur service national, un stage ou une mission ainsi que les journalistes pouvant justifier de leur qualité de correspondants de la presse étrangère accrédités auprès du gouvernement français. Dans le cas d'une mission ou d'un stage rémunéré, le salaire doit être payé par une entreprise du même pays de résidence. Le client doit s'assurer de la législation locale afin de savoir quel type de permis de conduire est accepté selon la durée de son contrat.**

❾ CONDUCTEURS AUTORISÉS

Les personnes qui peuvent conduire le véhicule TT Car-2-Europe sont :

- Le titulaire du contrat (son nom est repris sur le certificat d'immatriculation);
- Le conjoint, les ascendants et les descendants directs du bénéficiaire peuvent également utiliser le véhicule. La notion de conjoint doit être entendue au sens large : concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) sous réserve de pouvoir apporter la preuve de ce lien par la production d'un justificatif.
- Tout conducteur occasionnel, respectant les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire du contrat, est toléré en présence de ce dernier.

❿ ÉQUIPEMENT ET INSTALLATION DE PNEUS

Il est possible d'acheter des équipements tels que des sièges de bébés et des chaines à neige. Ces accessoires deviennent la propriété du titulaire du véhicule et ne sont pas pris en charge par Car-2-Europe lors de la restitution. Si le véhicule est retourné avec les équipements achetés, aucun remboursement ne sera effectué. Les accessoires commandés sont non remboursables.
Tous les véhicules sont équipés de pneus standards conformes aux réglementations françaises.
Les pneus d'hiver doivent être installés et payés par le titulaire du contrat à destination. Certains pays tels que l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Suisse et le Luxembourg, ont sévérisé leurs législations de roulage en cas de neige ou verglas, et obligent les conducteurs à équiper leur véhicule d'équipements d'hiver, notamment chaine neige ou pneus « neige », entre le 1er Novembre et le 31 Mars de chaque année. Il convient donc au conducteur d'équiper à ses frais son véhicule de pneus neige sous peine d'amende, voire de perte de couverture d'assurance ; et être reconnu responsable en cas d'accident même non responsable.

Dans tous les cas, le titulaire du contrat devra restituer son véhicule avec les pneus d'origine. Un contrôle sera effectué au retour du véhicule. Si le véhicule n'est pas conforme, une remise en état sera facturée au client.

Veuillez noter que nous ne pouvons pas accepter de commandes pour des véhicules dont la livraison ou la restitution aurait lieu à Francfort du 1er novembre au 31 mars afin de se conformer aux règles en vigueur en Allemagne.

⓫ LE RACHAT DU VEHICULE

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LE « CARNET DE VOYAGE » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CAR-2-EUROPE LORS DU PAIEMENT FINAL

Le client peut racheter son véhicule TT pour lui ou un proche à des conditions avantageuses. Pour bénéficier de cette possibilité la durée totale du contrat doit être au minimum de 30 jours. Le client doit contacter Car-2-Europe par e-mail ou par téléphone au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de fin de son contrat. Pour plus d'informations : infos-tt-rachatcitroen@mpsa.com

⓬ L'ASSURANCE | EN CAS D'INCIDENT

POUR CONNAITRE LES PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE À DESTINATION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LE « CARNET DE VOYAGE » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CAR-2-EUROPE LORS DU PAUMENT FINAL

Il est important de noter :

- Lors d'incident ou d'accident, le conducteur doit impérativement appeler l'Assistance Car-2-Europe, demander un numéro de dossier assistance et suivre la procédure donnée. En cas de dommage ne nécessitant pas de réparation immédiate (dégât esthétique qui n'entrave pas la sécurité du véhicule), vous pourrez restituer votre véhicule en l'état en fin de séjour sans facturation, après en avoir informé Citroën Car-2-Europe par **une lettre circonstanciée**.
- Les voitures de remplacement offertes en location, en cas d'incident, ne sont pas soumises aux mêmes conditions d'assurance que celles des contrats TT.
- Il est de la responsabilité du conducteur d'être accessible par téléphone pour pouvoir être joint par l'Assistance lors de la mise en place des prestations.
- **Les solutions apportées par l'Assistance ne garantissent pas contre la nécessité de modifier les projets initiaux et aucune indemnité compensatoire ne sera due.**
- Tout frais engagé sans l'accord de l'Assistance Car-2-Europe ne peut donner droit à un remboursement.
- Les réclamations des clients au-delà d'un mois après l'évènement ne seront pas prises en considération par l'Assistance et aucun remboursement ne pourra être fait.

Le contrat Car-2-Europe ne couvre pas les incidents suivants :

- La perte ou le vol des bagages et effets personnels
- Les amendes, les contraventions et les péages
- La perte, le vol ou la dégradation des clés du véhicule
- La mauvaise utilisation manifeste du véhicule (dont usure anormale par rapport au kilométrage) et le non-respect des conditions d'entretien du véhicule tel que stipulé dans la notice d'utilisation
- L'entretien du véhicule et les mises à niveau des liquides (refroidissement, lave-glace, **Add Blue pour les moteurs Diesel**)
- La conduite sous l'emprise d'alcool ou de drogue
- Les cas de force majeure
- L'enlisement et la participation à des compétitions, des rallyes sportifs ou des essais préparatoires à ces manifestations
- Les dommages survenus et les dépenses engagées lors de l'utilisation du véhicule en dehors des pays couverts

Dans le cadre de ces incidents, Car-2-Europe vous refacturera l'ensemble des frais générés, y compris des frais de dossier à hauteur de 150 €.

⓭ LES PRESTATIONS DE L'ASSISTANCE

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LE « CARNET DE VOYAGE » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CITROËN

L'assistance intervient dans les limites des pays couverts, des exclusions au contrat d'assurance, et dans la limite de **915 €** TTC par incident. L'assistance procède:

- Au dépannage sur place,
- Ou au remorquage,
- Ou à l'indication du garage CITROËN ou DS le plus proche,
- En cas d'immobilisation de son véhicule, à la mise en place d'une solution de remplacement (véhicule de location ou hébergement ou transport) pendant la durée des réparations de votre véhicule.

Une fois les réparations terminées, vous devez reprendre possession de votre véhicule TT dans le garage où la réparation a été effectuée. Aucune livraison à domicile du véhicule réparé ne sera possible.

HÉBERGEMENT
L'hébergement sur place en attente des réparations pourra selon les cas vous être proposé par l'assistance. Budget : 65 € TTC par nuit et par personne. Les repas, consommations diverses, communications téléphoniques et autres frais divers resteront à votre charge.

VÉHICULE DE LOCATION DE REMPLACEMENT
En fonction des disponibilités et de vos besoins, vous pourrez bénéficier d'un véhicule de location de catégorie au maximum équivalente, sans équipement particulier.

- La couverture assurance Citroën Car-2-Europe ne s'applique pas au véhicule de location. Celui-ci est couvert par le contrat d'assurance de l'agence de location qui lui est propre.
- Vous pourrez souscrire chez le loueur, si vous le souhaitez, des assurances complémentaires à votre charge (rachat de franchise).
- Une caution par empreinte bancaire sera systématiquement demandée par le loueur.
- Le véhicule de location doit être restitué avec le plein de carburant et sans aucun dommage.
- Le véhicule de location devra être restitué dans la même agence que celle de départ.
- Les frais liés à l'utilisation du véhicule de location (carburant, péage, parking, frais complémentaires éventuels, etc.) resteront à votre charge.
- L'usage d'un véhicule de location peut limiter le nombre de pays dans lesquels vous êtes autorisé à voyager.

⓮ PAYS COUVERTS

Voici la liste des pays dans lesquels il est permis de circuler en Transit Temporaire. Les pays couverts par votre contrat TT (assurances et assistance) sont les suivants :
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Grèce continentale, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté d'Andorre, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican.

Les îles faisant partie des pays ci-dessus, hors Grèce, sont également autorisées. Ex. : Baléares & Canaries (Espagne) – Sardaigne & Sicile (Italie) – Madère & Açores (Portugal) – Corse (France).

ATTENTION : Il est interdit de circuler au Royaume-Uni (incluant l'Irlande du Nord) avec un véhicule TT.
NOUVELLE RÉGLEMENTATION : Il n'est dorénavant plus autorisé de circuler en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Serbie (et au Kosovo), en Macédoine, au Liechtenstein, à Gibraltar et en Islande.

IMPORTANT Il est de la responsabilité du client de s'assurer des réglementations (vignettes, péages, code de la route, pneus d'hiver…) des différents pays couverts par l'assurance et l'assistance Car-2-Europe. Pour une urgence ou une information pendant votre séjour, consultez notre site www.car2europe.com et cliquez sur Infos Pratiques.

SOMMAIRE DES GARANTIES

Ces informations ne peuvent engager l'assureur au-delà des termes et limites précisées dans la police à laquelle il se réfère. Les garanties accordées sont les suivantes :

1. RESPONSABILITE CIVILE EN ET HORS CIRCULATION ET PROTECTION JURIDIQUE

LIBELLE GARANTIES	FRANCHISES (euros)	LIMITES DE GARANTIES (euros)
Responsabilité Civile	Néant	Dommages Corporels : illimité Autres Dommages : 100.000.000€
Défense Recours	Néant	Défense : illimité Recours : 15.000€
Protection Juridique	Néant	15.000€

2. COUVERTURE DOMMAGES

LIBELLE GARANTIES	FRANCHISES (euros)	LIMITES DE GARANTIES (euros)
Dommages Tous Accidents	Néant	Valeur à dire d'expert
Incendie	Néant	Valeur à dire d'expert
Vol, détournement	Néant	Valeur à dire d'expert
Bris de glaces	Néant	Valeur de remplacement
Remorquage du véhicule	Néant	450 €

3. SECURITE DU CONDUCTEUR

Cette indemnisation est effectuée à titre d'avance sur recours pour la part de responsabilité n'incombant pas au conducteur. Le préjudice est calculé selon les règles du Droit Commun, sous déduction des prestations indemnitaires versées par le tiers et les organismes sociaux. N'est en aucun cas couvert au titre de cette garantie le préjudice corporel subi par le conducteur dès lors qu'il est pris en charge par la Sécurité Sociale dans le cadre de la législation sur les accidents du Travail et de Trajet.

GARANTIES	LIMITES (euros)
Préjudices indemnisables : ▪Préjudice du conducteur autorisé en cas de blessures ▪Préjudice des ayants droits en cas de décès du conducteur autorisé	**L'ensemble des préjudices est garanti dans la limite de :** 450.000€ par sinistre pour les véhicules à 4 roues.
Détermination des préjudices garantis : ▪Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, prothèse, rééducation ▪Préjudices physiologiques et économiques : - Incapacité temporaire - Incapacité permanente ▪Préjudices non économiques : moral, souffrances, esthétique, agrément ▪Frais d'obsèques	
NB : N'est en aucun cas couvert au titre de cette garantie le préjudice corporel subi par le conducteur salarié dès lors qu'il est pris en charge par les organismes sociaux (Sécurité Sociale ou organisme similaire) dans le cadre de la législation des accidents du Travail de Trajet.	

CONDITIONS GÉNÉRALES

ACHAT-RACHAT CITROËN

PRINCIPALES EXCLUSIONS

1. AU TITRE DE LA GARANTIE « SECURITE DU CONDUCTEUR » :
   - Les préjudices subis par le conducteur autorisé qui a conduit sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement, lorsque cet état est en relation de causalité avec l'accident.

2. AU TITRE DE TOUTES LES GARANTIES
   - Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur pour sa conduite.
   - Les dommages dans lesquels est impliqué un véhicule de compétition survenu au cours d'épreuves, courses, compétition ou leurs essais soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque l'assuré y participe en qualité de concurrent.
   - Les dommages résultant d'un fait intentionnel du conducteur assuré.
   - Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou la guerre civile.
   - Les dommages causés ou subis par le véhicule assuré lorsqu'il transporte des sources de rayonnement ionisants destinés à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que lesdites sources auraient provoqué ou aggravé le sinistre.
   - Le paiement des amendes

L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU GROUPE PSA

DIOT : Société de Courtage d'Assurances et de Réassurances. SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 820 800 euros. R.C.S. Paris 582 013 736. N° T.V.A. FR 92 582 013 736. N° ORIAS : 07 009 129 – www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACP – Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 rue Taitbout 75009 Paris. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances.

Données personnelles

Les informations personnelles communiquées par le client et collectées sur le bon de commande sont nécessaires à SODEXA et AUTOMOBILES CITROËN, son réseau commercial, toute société pouvant rendre un service pour son compte et/ou toute société appartenant au même groupe qu'AUTOMOBILES CITROËN, pour le traitement de votre commande. Le véhicule est équipé de systèmes informatiques et électroniques permettant la transmission d'informations techniques sur son fonctionnement, telles que l'état de ses organes, ses niveaux de fluides, son kilométrage et de réaliser et délivrer ainsi, notamment, des diagnostics et des alertes mécaniques ou de sécurité. La transmission de ces informations est nécessaire aux sociétés précitées pour mettre en place certains services. Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'amélioration de ces services, les systèmes informatiques et électroniques du véhicule peuvent être mis à jour à distance. Les informations vous concernant et celles collectées le cas échéant par les systèmes informatiques et électroniques du véhicule pourront également être utilisées par SODEXA et les sociétés précitées à des fins de prospection commerciale, d'enquêtes et analyses, ainsi que, après anonymisation, par tout tiers en relation commerciale avec SODEXA et Automobiles Citroën lié par un engagement de confidentialité. Pour les finalités ci-dessus, SODEXA pourra transmettre ces informations dans d'autres pays membres ou non de l'Union Européenne garantissant un niveau adéquat de protection des données. Dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises pour vous éviter tout préjudice. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données, dans les conditions prévues par la Loi no 78- 17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le Règlement du Parlement Européen et du Conseil no2016/679 du 27 avril 2016.

Les Conditions Générales suivantes sont données à titre indicatif, elles ne remplacent pas ni ne prévalent sur les conditions générales de CITROEN GROUPE PSA SODEXA paraphées par le titulaire du contrat lors de la réservation.

Représentant Nord-Américain Citroën Car-2-Europe
Permis OPC 800448, Montréal (QC), Canada
TEL. 514-274-4449 | TOLL FREE 1-888-285-8384